



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARBEI Sandrine, BARDEY Roland, BERTHOMMIER Loïc, CARVALHO Emmanuelle, COILLOT Nadine, COURTOIS Florence, COUSSINET Isabelle, DESSIRIER Emmanuelle, HUSY Jean-Noël, KRIEGER Jacques, MARC Sandrine, MOREIRA Patrick, MORIN Denis, MOYSE Jean-Pierre, RAFFIN Roland, ROY Marie-Christine, TISSOT Thierry, TOURNIER-VALLET Séverine

Absente : Madame CHAPELLE Vanessa

Secrétaire de séance : Madame TOURNIER-VALLET Séverine

Le Conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire a signé une convention avec Véolia pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable en date du 15 mai 2026.

ORDRE DU JOUR

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Les services préfectoraux ont informé la Commune que sa délibération prise le 26 mars en vue de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres est entachée d'illégalité, dans la mesure où le nombre de membres nommés (5 titulaires et 5 suppléants) correspond, non pas celui de la strate démographique de la Commune de Roche-lez-Beaupré, mais à celui d'une commune de plus de 3 500 habitants.

La CAO devrait en effet être composée de 3 membres titulaires en plus du Président et de 3 membres suppléants.

Il a par ailleurs été demandé que l'élection se fasse, au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal procède à l'annulation de la délibération qu'il a prise le 26 mars, ainsi qu'à l'élection des membres de la CAO qui sont les suivants :

- Président de droit : M. KRIEGER Jacques
- Titulaires : Mme BARBEI Sandrine, M. TISSOT Thierry et Mme COILLOT Nadine
- Suppléants : M. BERTHOMMIER Loïc, Mme ROY Marie-Christine et M. HUSY Jean-Noël

Règlement intérieur du Conseil municipal

Lors de sa réunion du 26 mars 2026, l'Assemblée communale avait approuvé le règlement qui lui était proposé, mais ce dernier comportait une incohérence, dans la mesure où, dans son introduction, il mentionnait « les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité

municipale dans le bulletin d'information général diffusé par la commune », alors qu'aucun article n'y était consacré.

Une complétude de ce règlement s'avère donc indispensable avant de procéder à une nouvelle approbation.

Il est ainsi unanimement validé le fait qu'un article dont le détail figure ci-après soit ajouté au règlement du 26 mars :

« Article 24 : Droit d'expression des conseillers d'opposition dans le bulletin communal

En vertu de l'article L 2121-27-1 du CGCT, à chacune des parutions du bulletin communal « le Roche Infos », un encart limité à 2 000 caractères, espaces compris, est réservé aux élus d'opposition.

Le droit d'expression de ceux-ci s'effectue dans la limite des affaires communales qui relèvent de la compétence du Conseil municipal et dans le respect de l'anonymat. Dès lors, lorsque l'opposition propose un article relatif à un sujet qui ne relève pas de la gestion communale, le maire, en sa qualité de directeur de la publication, peut lui demander une modification de l'article. Il peut également ne pas publier l'article, si l'opposition refuse une nouvelle rédaction. »

Suppression et création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet

En raison du délai nécessaire à l'ouverture du coffre-fort le matin et du comptage de la caisse après la fermeture de l'agence postale, l'agente en poste réalise quotidiennement 40 minutes de travail en plus des horaires d'ouverture, amenant son temps de travail hebdomadaire réel à 18h20 (et non 15h00 qui correspondent à la durée d'ouverture de l'agence chaque semaine).

Son contrat initial ayant été établi sur la base de la durée de 15/35^{ème}, les heures réalisées en plus lui sont jusqu'à présent rémunérées en heures complémentaires. Toutefois, dans la perspective de la nommer stagiaire le 1^{er} septembre prochain, il semble logique de profiter de ce changement de statut pour lui attribuer le bon temps de travail.

Le Conseil municipal décide ainsi (17 voix pour et 1 abstention) de supprimer le poste de l'agence postale d'une durée de 15/35^{ème} et d'ouvrir à un nouveau poste à 18.33/35^{ème}, avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2026.

Ouverture d'un poste d'agent technique pendant la période estivale

L'Assemblée communale décide unanimement d'ouvrir un poste d'agent technique à temps complet sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, ceci afin de renforcer les services techniques durant la forte activité estivale au niveau des espaces verts.

Bail rural au profit du GAEC Deschamps

Suite au départ à la retraite d'un agriculteur de Chalezeule (Monsieur Dubois), il est prévu par un accord validé par Chambre d'agriculture que les terrains qu'il exploitait le soient désormais par le GAEC Deschamps dont le siège se situe à Champoux.

Joël Dubois exploitait un terrain communal d'une surface de 1 ha 89 a et 50 ca le long du Doubs (parcelle AK5 - lieudit « Les Ageottes ») et il est par conséquent nécessaire, afin de permettre son exploitation par le GAEC Deschamps, de conclure un bail rural avec ses représentants.

Par 14 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal décide de conclure ce bail pour une durée de 9 ans (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2035), moyennant le paiement d'un fermage dont le montant est régi par l'article L.411-11 du Code Rural et par arrêté du Préfet du Doubs, et dont la première échéance annuelle (terme fixé au 11 novembre 2027) s'élèverait à 265 €.

Ce loyer sera ensuite actualisé chaque année par application du taux de variation fixé par arrêté préfectoral.

Subventions 2026 aux associations

Deux types de subventions sont attribuées par la Commune :

- Subventions par adhérents : en fonction du nombre d'adhérents, de leur âge, de la formation dispensée par le club. Une majoration est accordée pour le fonctionnement administratif, (copies et diverses fournitures)
 - Attribution par adhérent de moins de 16 ans : 6.00 €
 - Attribution par adhérent de plus de 16 ans : 5.00 €
 - Attribution pour frais administratifs : 21.21% du montant de la part adhérent
 - Attribution pour l'encadrement par un diplômé des moins de 16 ans : 7.60 € par jeune de moins de 16 ans.

Certaines attributions de fonctionnement sont étudiées au cas par cas pour le remboursement de frais très particuliers ou pour les associations exerçant une mission particulière.

- Attributions spécifiques

En fonction de ces éléments, le Conseil municipal répartit les subventions entre les associations communales et extra-communales (subventions caritatives) pour un montant global qui s'élève cette année à 25 800 €.

Aménagement de la rue de Gare – Nouvelle mise à approbation du projet, approbation du plan de financement et demande de subventions

A la demande de plusieurs Conseillers municipaux qui estiment ne pas connaître suffisamment le projet pour se prononcer, cette question est ajournée et sera traitée lors d'une réunion ultérieure du Conseil municipal.

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Conseil municipal prend une motion destinée à conserver à l'échelon communal l'organisation des services publics de réseaux que le gouvernement prévoit de transférer aux départements.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les deux prochaines réunions du Conseil municipal se tiendront le vendredi 5 juin (désignation des grands électeurs communaux qui éliront les sénateurs) et le jeudi 2 juillet 2026.
- La réfection des enrobés de la rue du Vieux Roche est prévue avant cet été.
- Le service topographique du Grand Besançon a récemment été relancé sur l'acquisition de terrains le long de la véloroute Roche-Novillars (qui restent partiellement propriétés privées).
- Le document d'analyse des besoins sociaux, dont la mise à jour est nécessaire à chaque renouvellement des Conseils d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale, vient d'être finalisé par la responsable du CCAS.

- Dans le cadre du plan canicule, les personnes fragiles ont été recensées afin que le CCAS puisse rapidement intervenir auprès d'elles en cas de besoin.
- Le Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin (SEEB) s'est réuni le 26 mai en vue d'élire son nouveau Président, ainsi que trois vice-présidents. Madame Valérie Maillard, Maire de Vaire, a été élue présidente pour la durée du mandat municipal.
Un référent musique a par ailleurs été nommé par commune. Monsieur Jean-Noël Husy assurera cette fonction pour Roche-lez-Beaupré.
- Le Comité de jumelage prépare le 30^{ème} anniversaire du jumelage Santa Brigida - Roche-lez-Beaupré qui sera célébré en juin 2027.
- A l'occasion de festival des Grandes Heures Nature, l'épreuve de Swimrun (natation - course à pied) partira de Roche-lez-Beaupré le 14 juin à 9h00.

La séance est levée à 21h45.

P/o le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Loïc BERTHOMMIER